à quinze vaches, ce devis s'élève à 8,600 francs.

Expropriations. — M. Mélisse donne lecture de la note suivante :

« Messieurs,

» Je viens réclamer l'appui du Comice, défenseur des intérêts agricoles, en faveur des expropriés, pour la construction des forts nécessaires à la défense de la ville de Lille, espérant que sa voix sera mieux écoutée que celle de particuliers.

» La loi pour les expropriations militaires est différente de celle pour les expropriations ordinaires.

» Des offres sont faites aux intéressés, et s'ils n'acceptent pas ces offres, un jugement du tribunal, fixe provisoirement l'indemnité, en attendant la fixation définitive par le jury ; cette mesure est prise pour ne point retarder le droit de possession, quelquefois urgent.

» Depuis près de six mois, on a pris possession de terrains pour le fort du Vert Galant, et aucune apparence de jury ne paraît à l'horizon. Que l'on exproprie pour cause d'utilité générale, rien de mieux, mais que, quand on exproprie au nom de la France et dans l'intérêt de tous, on fasse souffrir le Français, cela dépasse le droit et la justice.

» Des récoltes expropriées ont été vendues et payées comptant par les acquéreurs, et les expropriés n'ont encore rien reçu.

» Voudrait-on, par ce moyen, forcer les intéressés à accepter les offres mêmes insuffisantes, car pour le locataire, on ne tient compte ni de la diminution de la valeur d'une exploitation par l'expropriation d'une partie, ni des entraves apportées à une culture, et c'est au nom de la France que l'on se sert d'une telle parcimonie, quand on voit dans les expropriations ordinaires, payer à un commerçant, à un débitant, de fortes indemnités, pour le déplacement et les entraves apportées à son commerce.

» Un petit fermier maraîcher, a été forcé de quitter sa maison ; il est obligé de loger chez des étrangers, éloigné d'un kilomètre de la terre qu'il cultivait en légumes, vous savez, Messieurs, quelle perte cela entraîne.

» Des fermiers attendent l'indemnité pour payer leurs loyers et leurs contributions, et le moment de recevoir semble s'éloigner.

» Je n'en dirai pas davantage, mais j'espère que le jury fixera une indemnité juste et raisonnable.

» Je prie donc le Comice de vouloir bien employer toute son influence près de l'autorité pour que le jury d'expropriation soit convoqué dans le plus bref délai ; que les indemnités soient payées de suite ; que l'on diminue, autant que possible, les embarras et les formalités exigées par la caisse des dépôts et consignations. »

Le Comice, appréciant les embarras que peuvent causer les retards dans le règlement des indemnités, transmettra à qui de droit les plaintes formulées par M. Mélisse.

Pommes de terre. — M. Tripier rappelle qu'il a confié à plusieurs membres du Comice des échantillons de la pomme de terre dite *rouge américaine*, et de celle appelée *Vandervezer* ; il s'occupe en ce moment de recueillir des renseignements sur les résultats de ces essais, et se propose de les soumettre prochainement au Comice.

La séance est levée à une heure.

Il paraît qu'à partir du 1er novembre de grandes simplifications et d'importantes réductions de taxe seront introduites dans le régime des transports internationaux des petits paquets.

Par *petits paquets* on entend, en termes de chemins de fer, les colis de 5 kilogrammes ou moins.

Revue financière hebdomadaire du 27 octobre 1878

(Correspondance de la Banque nationale, 10, place Vendôme, Paris).

Le 5 % a vairié de 113,30 à 112.85 et nous le laissons aujourd'hui à 113.07.

Le 3 % a oscillé de 75,45 à 75,10 et reste à 75,30.

Le 3 % amortissable s'est tenu au dessus de 78 sans s'en éloigner beaucoup, ce n'est là en somme qu'une fermeté relative, et on était en droit de s'attendre à mieux.

Les craintes qu'inspirait la crise anglaise sont à peu près dissipées.

La Banque d'Angleterre n'a pas eu à élever de nouveau le taux de l'escompte et a vu sa réserve métallique s'élever cette semaine de 5 %.

Chez nous, nous avons à peine ressenti le contre-coup de l'état du marché anglais ; la Banque de France n'a porté le taux de son escompte qu'à 3 % et son encaisse s'est soutenu au-dessus de 2 milliards.

La politique extérieure de la France est essentiellement pacifique et la tient en dehors des difficultés avec lesquelles plus d'une puissance européenne est aux prises ; enfin l'épargne en raison même de l'état politique de l'Europe se refuse aux emprunts étrangers, et se refugie sur les rentes françaises. Depuis quelques temps, en effet, les demandes ont reparu sur le marché au comptant, et l'écart avec le marché à terme est presque entièrement effacé ; si on juge de la prochaine liquidation sur la dernière liquidation de quinzaine, les reports seront faciles ; l'argent bon marché et la hausse parait être la conséquence de toutes ces considérations.

Si elle se fait attendre, cela tient à une inactivité de la spéculation, comme on n'est pas habitué à en voir à cette époque de l'année, et momentanément à une position de place très enchevetré par des opérations à primes, qui a intérêt à ne pas subir un grand déplacement de cours ; on attendra probablement l'heure de la réponse des primes, puis, comme on détache le premier jour du mois de novembre un coupon de 1 fr. 25, il est à croire que le cours de 112 paraîtra trop bas sur le 5 % et que le coup sera aisément regagné.

Les prix des deux 3 % nous semblent aussi trop dépréciés.

Le cours de 75 est fait pour attirer des acheteurs sur le fonds ancien et l'écart de l'ammortisable avec celui-ci est mathématiquement trop faible.

On cote le fond nouveau 78; il est détenu par une spéculation puissante qui est décidée à ne pas le céder dans des prix aussi avils.

L'épargne comprendra les avantages attachés au fonds de création nouvelle et trouvera difficilement à en obtenir; car d'une part le stock est peu considérable et de l'autre la qualité des acheteurs en spéculation constitue pour ainsi dire un classement ; nous sommes donc portés à croire à une plus value prochaine et importante du 3 % amortissable.

Si de la situation générale, nous concluons en principe à la hausse des rentes françaises, il n'en est pas de même pour les fonds étrangers qui se traitent sur notre place, et qui, du reste, cette semaine ont tous été plus ou moins offerts.

Le 5 % Italien en se tenant au-dessus de 73 a montré une fermeté relative ; malgré l'excédant apparent du budget présenté par le ministre des finances, on sait qu'il faudra recourir à l'emprunt pour faire face à plus d'un besoin, et le public me semble pas disposé à y souscrire dans les prix actuels.

Les fonds Austro-Hongrois sont toujours de plus en plus lourds.

Le Florin or 4 0/0 Autrichien est à 60 5/8, le 6 0/0 Hongrois fait 70 7/8.

La crise ministérielle politico-financière n'est pas terminée, et il semble qu'il faudra renoncer à toute idée d'annexion des provinces Ottomanes ; l'occupation aura donc été purement onéreuse.

Les fonds Russes qui sont toujours très soutenus en vue des emprunts futurs n'ont pu continuer les hauts cours qu'un courte reprise leur avait fait atteindre : le 5 0/0 1877 qui donne lieu à quelques transactions avait presque touché 83, il a du reculer à 81 1/2. Le ministre des finances de Russie étudie, dit-on, un remaniement d'impôts qu'il veut mettre à exécution avant de contracter un nouvel emprunt.

Son voyage à Berlin et à Paris n'aurait en d'autre but que cette étude.

Il nous semble difficile de prendre pour bases d'un emprunt les prévisions d'impôts nouveaux, aussi incertaines que celles que l'on peut faire dans un Etat comme la Russie.

En tous cas, il faut atteindre la mise en pratique du système, et pendant ce temps là, la situation ne s'améliore pas, au contraire. Les fonds Egyptiens sont plus fermes. L'Obligation unifiée a varié de 281 à 289, elle se tient à 285.

La création d'un nouveau type, l'emprunt domanial qu'on dit signé, assure, affirme-t-on, le paiement du prochain coupon ; mais par contre crié une concurrence sérieuse aux titres anciens dont le nombre à placer est pourtant bien considérable.

Les fonds Ottomans sont stationnaires; les réformes en Asie mineure demandées par l'Angleterre ont été consenties par la Porte ; mais quand porteront-elles leurs fruits. Les fonds Espagnols sont toujours délaissés, et il est peu probable que les Obligations de l'emprunt Cubain puissent trouver preneurs sur place.

La stagnation a laissé les actions des sociétés de Crédit à peu près aux mêmes cours que nous cotions samedi dernier. La Banque France fait 3,115. La Banque de Paris se tient à 667.

Le Crédit Mobilier est demandé entre 470 et 475 ; la reprise des paiements de dividendes doit fatalement faire bientôt coter au pair les actions de cet établissement dont la situation ressort très nette du dernier bilan publié.

Une distribution de 12.50 sera faite probablement en janvier.

Le Crédit foncier a fait 795 et reste à 785, suivant les fluctuations des fonds Egyptiens.

La Société générale est cotée 470.

Le Crédit Lyonnais 660.

La Banque franco Egyptienne 582.

La Société financière de Paris 482.

Le Crédit mobilier Espagnol se tient à 767.

La Banque Ottomane à 470.

Le Foncier d'Autriche 560.

Les Chemins de fer n'ont pas éprouvé de variations importantes. Leurs recettes continuent à progresser.

Parmi les valeurs individuelles, les actions du gaz Parisien ont continué à baisser, elles cotent 1,205 en clôture.

Les Actions de Suez sont un peu lourdes et finissent à 745.

Les délégations cotent 630.

Roubaix-Tourcoing
ET LE NORD DE LA FRANCE

M. le président du Tribunal de commerce de Roubaix informe les intéressés que la commission constituée, conformément à la loi du 21 décembre 1871, pour la révision annuelle de la liste des électeurs ayant le droit de nommer les membres du Tribunal et de la Chambre de commerce de Roubaix, doit se réunir prochainement, dans la salle des délibérations du Tribunal.

La Commission devant pourvoir aux vacances qui se sont produites par décès ou tout autre cause, M. le président du Tribunal de commerce de Roubaix prie messieurs les commerçants des deux cantons de Roubaix et du canton de Lannoy, nés ou naturalisés français, qui se croiraient des droits à leur inscription sur la liste dite des notables commerçants, à lui adresser une demande écrite, indiquant leurs noms, prénoms, lieux et dates de naissance ; ils devront joindre à leur demande : 1° Une attestation du maire de leur commune établissant qu'ils sont électeurs politiques ; 2° Un extrait du rôle des patentes les concernant.

L'article 618 du code de commerce, modifié par la loi du 21 décembre 1871, porte que les électeurs des membres composant les Tribunaux et Chambres de commerce sont pris parmi les commerçants recommandables par leur probité, esprit d'ordre et d'économie.

Les demandes devront être adressées à M. le président du Tribunal de commerce de Roubaix, au greffe de ce Tribunal, avant lundi 4 novembre, dernier délai.

—

Ainsi qu'on peut le voir plus loin M. le docteur Desmons, maire de Cysoing, vient de recevoir une nouvelle preuve de la confiance et de la sympathie de son conseil municipal.

Sur 21 membres qui composent cette assemblée, M. Parent-Delinselle, ancien maire, révoqué par M. de Marcère, a obtenu 19 voix; M. Desmons en a obtenu 2.

—

Nous commençons aujourd'hui la publication de la liste des délégués. En regard de la désignation de la commune le premier nom inscrit est celui du délégué élu, le deuxième nom, celui du suppléant.

Arrondissement de Lille

Hellemmes : Decourchelle, Decalonne. — Lambersart : Bailly, Wambre. — Marquette : Deprez, Gaman. — Saint-André : Legrand, Bailly. — Wambrechies : Senelar, Dehague. — Lezennes : Lefebvre, Baudoux.— Renchin: Dubuisset, Decarpentries. — Capinghem : Barelle. — Chapelle-d'Armentières : Vigneron, Lemaître. — Frélinghien : Destombes, Prémesques : Dhespel, Lemage. — Cysoing : Parent, Delval. — Bourghelles : Charles, Devienne. — Templeuve : Demesmay, Pollet. — Capelle : Poutrain, Wallet. — Haubourdin : Pottier, Poullet. — Emmerin : Castel, Delepierre. — Lomme : Becquart, Bocquet. —Sequedin : Bonzel, Herme. — La Bassée : Cousin, Crespel. — Sainghin : Binauld, Pierreuse. — Salomé : Danel, Dubrulle. — Annappes : Delemazure, Picavet. — Ascq : Rouflet, Demessine. — Baisieux : Carré, Defontaine. — Flers : Masquelier, Spriet.— Willems : Truffaut, Duformont. — Attiches : Maurice, Demoulin. — Fretin : Wastelier, Chrétien. — Quesnoy-sur-Deûle : Dhalluin, Fauvarque. — Verlinghem : Gheslem, Mlisse. — Houplin : Durot, Gruyelle. — Lesquin : Descat, Taffin. — Templemars : Gossart, Breuvart. — Vendeville : Delattre, Leclercq. — Noyelles : Debuchy, Chivuret.

—

Le 214e anniversaire de la consécration de la ville de Lille, à N.-D. de la Treille, a été célébré, dimanche dernier, dans la basilique de N.-D. de la Treille et Saint-Pierre.

—

L'enquête ouverte concernant la découverte du cadavre trouvé, il y a quatre jours, au pont de Wattrelos, a fait un grand pas. La justice croit tenir le coupable. Ce serait un sieur Jean-Baptiste D..., âgé de 51, ans et employé comme cocher à la Compagnie des Tramways de Roubaix-Tourcoing. Voici, d'après nos renseignements, par quelle suite de circonstances, la justice a été amenée à faire cette arrestation :

D... est marié, mais vit séparé de sa femme. Depuis quelque temps, il courtisait une jeune fille de la rue Traversière, voisine de la famille Berteyn et à laquelle il s'était donné comme célibataire. Le repas des fiançailles avait même eu lieu, le 6 octobre dernier, dans une chambre de l'estaminet situé à l'angle des rues Traversière et de l'Alouette. Le mariage devait se célébrer dans le courant de novembre. Mais un hasard malheureux avait voulu que l'infortuné Emile Berteyn, se fût épris de sa voisine ; il s'était même, à différentes reprises, trouvé près de la demeure de la jeune fille face, à face avec D... et des témoins ont certifié, hier matin, avoir entendu D... dire à Berteyn : « Je t'engage à ne plus penser à ta voisine, ou c'est à moi que tu auras à faire. »

Devant ces dépositions, M. le commissaire du 3e arrondissement n'a pas hésité à arrêter D..., et si l'interrogatoire auquel il a été soumis, n'a pas établi sa culpabilité d'une façon certaine, ses réponses embarrassées et l'impossibilité dans laquelle il est de préciser l'emploi de son temps dans la journée du 18 octobre, font peser sur lui des charges accablantes. En effet, le jour de la mort de Berteyn, D... était en congé. Il prétend avoir passé la journée et la nuit à Lille et n'être rentré à Roubaix que le 19, par le train qui part de Lille à cinq heures dix minutes du matin ; mais, mis en demeure d'indiquer les endroits où il avait passé son temps, il s'est borné à répondre : « J'étais ivre quand je suis arrivé à Lille, et je ne me rappelle rien de ce qui est arrivé dans la journée du 18 et la nuit du 18 au 19 octobre. »

Comme on le pense bien, la justice ne s'est pas contentée de ces réponses évasives et D... a été maintenu en état d'arrestation. Il a été confronté, ce matin avec le cadavre de l'infortuné Berteyn.

M. le juge d'instruction Remy et M. le substitut Delangle sont venus, cette après midi, à Roubaix, pour procéder à un second interrogatoire de D...

L'inhumation du cadavre, qui devait avoir lieu cette après-midi a été retardée pour de nouvelles confrontations.

—

On fait en ce moment la toilette funèbre du cimetière de Roubaix, en vue des visites qu'il va recevoir le 1er et le 2 novembre.

—

Pendant toute la soirée d'hier, des éclairs très-vifs ont illuminé l'horizon du nord-est.

La tempête annoncée sur les côtes d'Angleterre et de France, en est probablement la cause.

—

Il s'est noué seize mariages, hier, à l'Hôtel-de-Ville de Tourcoing. C'était le lendemain de la *ducasse des Récollets*, et l'on sait que le peuple dans nos régions profite de ces lendemains de fêtes pour tomber dans le *conjungo*. Cela nous fait songer à ces vers-ci, où le poëte parle de la tristesse du monde.

Où l'ennui s'abat comme une ombre
Sur les verdures du chemin;
Où chaque *beau jour* devient *sombre*
le lendemain !

—

Les expulsions s'accentuent ! Dix individus qui en sont l'objet ont encore été transportés, ce matin, en terre belge.

—

Les recherches se poursuivent avec persévérance relativement au vol des 210,000 fr. commis à Lille, au préjudice de la Banque. Pour ne point entraver l'action de la justice, nous nous sommes jusqu'à présent abstenu de publier les renseignements que nous avons sur cette affaire. Néanmoins nous croyons servir utilement l'enquête, en extrayant les lignes suivantes du signalement qui a été établi des trois complices, auteurs présumés du vol :

I. — 30 à 35 ans environ; teint brun, moustaches noires, taille moyenne. — Vêtu d'un costume noir bleu, chapeau haute forme, — Parle l'anglais et très-peu le français.

II. — Environ 30 ans, porte toute sa barbe, courte, cheveux châtain foncé, taille moyenne. — Vêtement et pardessus brun. — Porte ordinairement chapeau rond en feutre.— Parle également l'anglais, mais très-bien le français.

III. — 30 à 35 ans, taille moyenne, cheveux roux clair, petits favoris coupés à hauteur des oreilles et moustaches rousses, teint un peu rosé.— Costume brun avec pardessus de même couleur, chapeau en feutre noir.—Parle l'anglais, très-peu le français.

Ces trois individus ont été vus, quinze jours avant le vol, en compagnie d'un quatrième dont voici le signalement :

50 ans, taille moyenne, corpulence un peu forte, cheveux grisonnants, sans barbe, traits lourds et épais. — Vêtements noirs, feutre large.

Sont probablement Anglais, peut être Hollandais ou Allemands.

—

On lit dans le *Propagateur* :

« On nous assure que les cinq dernières caves, formant emprise sur le trottoir de la Grande-Place de Lille, du côté des numéros impairs, seraient sur le point de disparaître, les propriétaires ayant été mis en demeure de les supprimer dans un délai prochain.

» Ces concessions, jadis fort nombreuses, car il n'était guère de maison qui n'eût sa cave, ont été en grande partie supprimées par suite des constructions nouvelles élevées sur ce point lors du percement de la rue Nationale.

» Elles remontent la plupart à une date fort ancienne, et avaient été effectuées à un prix assez élevé.

» Pour n'en citer que quelques exemples, nous voyons, en 1614, un sieur Berthe, propriétaire d'une maison sous l'enseigne du *Griffon d'argent*, autorisé à établir une double voûte moyennant une redevance annuelle de 8 livres.

» En 1662, le sire de Launay, propriétaire de l'immeuble formant l'ex-bureau de ventes, reçoit une autorisation analogue moyennant 60 livres parisis.

» En 1696, le même propriétaire est autorisé, moyennant 5 florins, à opérer une emprise de dix pieds carrés sur le flégard, pour l'entrée de la cave.

» Un sieur Vandercruisse paie, en 1694, 60 florins pour le même objet.

» La cave des *Quatre-Cœurs*, attenante à celle de la *Tête d'Or*, et que nous avons connue, est agrandie de quinze pieds carrés en 1701. Le sieur Bracond, alors propriétaire, paie de ce chef une somme de 268 florins.

» Quelques années plus tard, on commençait probablement à s'apercevoir de la gêne qu'apportaient à la circulation ces larges excavations.

» Ne se croyant pas sans doute en droit de reprendre ce que ses prédécesseurs avaient concédé à beaux deniers comptant, et plus scrupuleux peut-être qu'aujourd'hui, le magistrat d'alors prescrivit aux propriétaires l'établissement d'une clôture, et certaines mesures de précaution de nature à prévenir les accidents.

» Condamnées en dernier ressort nos vieilles caves vont disparaître, avec leurs enseignes pittoresques et les modestes industries qu'elles abritaient. Nous sommes loin de les regretter au point de vue de la facilité de la circulation. Mais nous avons tout lieu de croire que les propriétaires se consoleront moins aisément d'avoir à supprimer à leurs frais, sans compensation aucune, ces anciennes substructions, dont quelques-unes, en raison de leur situation, constituaient une location avantageuse.

—

Si les rébellions contre les agents de l'autorité deviennent de plus en plus fréquentes, la justice se montre, aussi, de plus en plus sévère. Le citoyen Arthur G.. dont nous avons annoncé l'arrestation, il y a huit jours, pour outrages et coups à un agent de police, a comparu, hier, devant le tribunal correctionnel de Lille. Il a été condamné à un mois de prison et 21 fr. d'amende.

Ephémérides Roubaisiennes

29 OCTOBRE 1714. — Les échevins et les égards de la manufacture font savoir « que le » lundi prochain vers le soir, dans l'hostel-» de-ville, on donnera au moins disant et ra-» bais, un prix pour celuy qui voudra le pre-» mier établir ou commencer à établir, à Rou-» baix, la manufacture d'étoffes appelées *Mou-» cadés*. »

Ephémérides Tourquennoises

28 octobre 1848. — Erection de la statue du général Casimir Négrier, sur l'Esplanade de Lille.

Un détachement de la garde nationale de Tourcoing, composé de trois cents hommes, représentait notre ville, à cette cérémonie. Notre *musique municipale*, se joignit aux autres orchestres, de Lille et d'ailleurs; ils formerent ensemble, un nombreux corps de musique (350 instrumentistes) pour exécuter une marche triomphale faite pour la circonstance, par le compositeur lillois Wattier. On sait déjà (voir éphéméride 3 août) que Tourcoing avait pris part à la souscription ouverte pour l'érection de cette statue; en août 1848, la garde nationale tourquennoise avait envoyé 257 francs 85, fruit d'une collecte parmi ses membres.

Le général Casimir Négrier était gouverneur de Lille, commandant la 16e division militaire, lorsqu'éclata la Révolution de 1848. Il s'était rendu vite populaire et le suffrage universel l'envoya comme représentant de Lille, à l'Assemblée constituante.

Aux journées de juin, Négrier chargé du commandement des troupes qui devaient combattre l'insurrection retranchée au faubourg St-Antoine, fut frappé par une balle, au moment où il passait au galop devant l'énorme barricade élevée à l'entrée de la rue du Faubourg. La blessure était mortelle et le général député expira presque immédiatement son corps fut ramené à Lille et inhumé solennellement. Casimir Négrier avait soixante ans. On conserve encore aujourd'hui, au Musée des canonniers lillois, l'uniforme ensanglanté que portait le général quand la balle de l'insurrection l'atteignit.

A propos de Négrier, voici une anecdote historique qui se rattache à son nom.

A la mort tragique du général-député, il fallut le remplacer à la Chambre. Justement à cette époque, se trouvait à Lille, un officier supérieur du génie qui s'appellait Négrier, comme le général. Le Suffrage-Universel voulut absolument, en la personne de cet officier du même nom, reconnaître un parent du général mort ; il n'en était rien, mais cela n'empêcha pas, le plus prononcé des enthousiasmes de se produire à l'égard de ce militaire, et pour la seule et unique raison de son homographie nominale, il fut expédié de gré ou de force, à l'Assemblée constituante en lieu et place du Gouverneur de Lille. G. B.

— L'influence de l'Exposition sur le mouvement des voyageurs entre la France et l'Angleterre a été considérable pendant le mois de septembre. Des relevés qui viennent d'être publiés par les soins de la Chambre de commerce de Boulogne, il résulte que le total, des voyageurs entrés et sortis par les ports de Calais et de Boulogne, en septembre, a été de 65,835. Le chiffre des entrées et sorties pour les deux ports avait été de 40,248 dans le mois correspondant de l'année dernière. Il y a donc une augmentation de 25,687 dans le mois de septembre pour les deux seuls ports de Boulogne et de Calais.

— On écrit de Maubeuge qu'à l'instar de l'usine métallurgique *la Providence*, les directeurs de la fabrique céramique MM. Bochs frères ont affiché qu'à partir de lundi prochain les salaires seraient diminués de 10 0/0. Cette fabrique occupe plus de 100 ouvriers. On ne croit pas qu'ils se mettent en grève, aimant mieux accepter une réduction de salaire que de mourir de faim, car il est impossible de trouver ailleurs du travail, les affaires allant de mal en pis.

Etat-civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 27 octobre. — Jean-Baptiste Rousseau, rue du Coq-Français, cour Platel, 19. — Félix Roose, rue des Longues-Haies. — cour Bellaire, 23. —Adolphe Delplanque, rue Duflot, 23. — Florimond Debeir, rue des Longues-Haies, cité St-Joseph, 15. — Marguerite Devisch, rue de Solferino, maison Frère. — Alphonse Desmacle, rue de la Barbe d'or, cour Lamblin, 2. — Emile Demulder, rue de la Guinguette, cour Meunier, 21. — Désiré Santré, rue du Moulin-de-Roubaix, maison Grimonprez, 13. — Constant Cantaert, Grande-Rue, cour Loridan, 16. — Jeanne Hersyn, rue d'Inkermann, 154. —Mathilde Noclain, rue Jacquart, 22. — Pierre Samain, au bas de l'Enfer, 3. — Oscar Dujardin, rue du Coq-Français, 25. — Jeanne Carpentier, sentier du Ballon, maison Lecomte.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 27 octobre. — Louis Jacquinot, 2 ans, rue des Longues-Haies, 164. — César Delacourt, 31 ans, mécanicien, rue du Chemin-de-Fer, cour Desrousseaux, 15. — Denis Delcourt, 33 ans, cabaretier, rue des Arts prolongée, fort Lefebvre, 49.—Berthe Lestienne, 1 an, rue Neuve, 60. — Théodore Claessens, 3 ans, rue du Moulin, cour Mullier, 5. — Léon Lefebvre, 36 ans, tisserand, Hôtel-Dieu.

Etat-Civil de Tourcoing. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 26 octobre. — Léopoldine Vandaele, rue des Piats. — Gabrielle Nottebart, rue Chêne-Houpline. — Georges Nolf, rue St-Eloi. — Paul Wattinne, rue de Gand. — Célina Leclercq, rue Nationale. — Emile Legon, Fin de la Guerre.

Du 27.— Antoine Prévost, Fin de la Guerre. — Oscar Vanbockstale, rue St-Pierre. — Georges Vandekerckhove, Phalempins.— Angèle Lorthiois, Chemins des Carliers. — Henri Franchomme, rue des Poutrains. — Paul Lemay, Blanche Porte. — Irma Pattyn, rue de la Latte. — Augustin Vanlaere, rue Fin de la Guerre. — Bloudine Messiaens, rue des Parvenus.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 26 octobre. — Alida Demillecamps, 26 ans 2 mois, épouse de Eugénie Basserie, rue Masurel. — Jeanne Vanfleteren, 10 mois, rue de la Blanche Porte. — Marie Vroman, 7 ans 9 mois, rue Haute-Voie.

Du 27. — Achille Luysch, 7 mois, rue Sainte-Barbe. — Félix Berte, 5 mois, rue du Moulin Fogot. — Henri Demettre, 3 mois, Pont de Neuville.

DE VOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille BERTEYN-VANDEPUTTE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Emile BERTEYN, décédé accidentellement à Roubaix, à l'âge de 26 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister aux **convoi et salut solennels**, qui auront lieu le mardi 29 courant, à 3 heures, en l'église Notre-Dame à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, Hôtel-Dieu, rue Blanchemaille.

Un **obit solennel anniversaire** sera célébré au Maître-Autel de l'église St.-Martin à Roubaix, le mercredi 30 octobre 1878, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Martial-Joseph CARRETTE, veuf de Dame Charlotte-Joseph DURIEU, membre de la société Saint-Vincent-de-Paul, décédé à Roubaix, le 19 octobre 1877, dans sa soixante-troisième année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Tribunal correctionnel de Bruxelles

Affaire Philippart. — Banqueroute simple et détournement.

Audience du 28 octobre.

Hier, ont commencé devant le Tribunal correctionnel de Bruxelles, les débats de l'affaire Philippart. L'affaire prendra probablement quatre ou cinq audiences.

Défenseurs : MMes Albert Picart, Edouard Picard et Gheude.

L'affaire est appelée à dix heures 20 minutes.

Il est procédé à l'appel des témoins. La parole est ensuite donnée à M. Janssens, faisant fonctions de ministère public. Il annonce qu'il sera bref. Jusqu'en 1874, dit-il, la situation des Bassins-Houillers était brillante. Cette situation a été compromise par la spéculation effrénée. Philippart avait voulu faire en France ce qu'il avait fait ici. Il voulut créer un grand établissement financier, et, en groupant divers établissements, marcher à l'assaut du Crédit mobilier. Philippart, pour arriver à son but, commet des actes entachés d'immoralité.

Il songea d'abord à inspirer confiance. A tout prix il chercha à faire monter à la Bourse de Paris les valeurs des établissements qu'il dirigeait. Il créa un syndicat entre la Banque belge, la Franco-Hollandaise et les Bassins.

Il chercha à faire une émission dès les premiers jours de sa présence au Crédit mobilier. Il ne put y parvenir, la loi française s'y opposant. Ayant échoué, il créa la Société auxiliaire du Crédit mobilier. Nouvel échec, et Philippart se trouva dans une situation dont M. Erlanger dut le tirer.

Philippart prit des engagements au nom de la Banque belge et le conseil se refusa à ratifier cet engagement. Philippart n'avait pas le droit d'agir ainsi qu'il l'a fait. A-t-il agi frauduleusement? La preuve en est dans la correspondance relative au syndicat. La façon dont elle a été rédigée l'a été sous l'inspiration de Philippart. Ces lettres seront lues au cours des débats.

Les actes incriminés ont été posés à l'insu du conseil d'administration des Bassins-Houillers. C'est ce qui résulte surtout des dispositions de M. Gendebien dans l'instruction ; vous entendrez M. Gendebien et vous vous convaincrez que Philippart a agi avec préméditation.

Philippart prétend qu'il n'a pas fait le syndicat, que seulement il a eu l'intention de le faire.

Il prétend que le conseil d'administration a eu communication de tout ce qui avait été fait, qu'il avait approuvé le bilan de 1875, conséquemment qu'il ratifiait les actes de Philippart.

Il y a eu abus de confiance dans l'affaire du Crédit mobilier. Les opérations faites constituaient une perte de plus de 30 millions. Quand M. d'Erlanger succéda à Philippart, il lui demanda comment ces pertes pouvaient être couvertes. Il y a au dossier une lettre spécifiant comment cela pouvait se faire. La lettre prouve qu'il y a une obligation toute personnelle à Philippart, et cependant ce furent les Bassins-Houillers qui subirent la perte, sans que le conseil d'administration en eût rien su.

Quelle que soit l'explication qu'on puisse donner de ces faits, il n'en résulte pas moins qu'on ne peut faire payer ses dettes par la caisse du voisin. Philippart a caché au conseil d'administration le payement qu'il faisait, et il ne peut prétendre qu'il a agi dans la plénitude de son droit.

M. Janssens parle de l'affaire dite des 15,000 actions franco-hollandaises. Il y eut dans cette affaire une perte de deux millions. Comment est-il possible que cette perte ait dû être subie par les Bassins-Houillers.

J'arrive à la banqueroute simple. Philippart ne tenait pas de livres réguliers, et on n'a pu se rendre compte des opérations de bourse faites sur une si large échelle pourtant. Le rapport des curateurs établit que des opérations considérables ont été faites alors que le passif était de 40 millions contre un actif de 563 mille francs.

M. Philippart a contracté des engagements pour des sommes énormes, mais avant la cessation de payements. Cependant il faut retenir un engagement de 4 millions qu'il a pris lorsque sa situation financière ne lui permettait pas de le faire.

Répondant à la question que lui pose le président, M. Philippart déclare accepter la jonction des procédures, banqueroute simple et abus de confiance.

Le tribunal entend les dépositions des témoins. M. Hanssens, l'un des curateurs, déclare qu'à la suite de la débâcle de l'affaire du Crédit mobilier, la dépréciation des titres des différentes sociétés a constitué les Bassins-Houillers en perte de plus de 50 millions. Ce sont, dit-il, les Bassins-Houillers qui ont seuls subi cette perte. Au moment de la débâcle de Paris, la fortune de M. Philippart pouvait se chiffrer à vingt-cinq millions en portefeuille et quinze cent mille francs en fortune mobilière. Il y a eu un moment où M. Philippart possédait la plus grande partie des titres des Bassins-Houillers.

Après cette campagne de Paris, sa fortune était à peu près la même en portefeuille, sauf la dépréciation qu'avaient subie les titres. En mai 1875, en dehors de ces titres, la fortune de M. Philippart pouvait être évaluée à sept millions, mais les garanties qu'il a données, le cautionnement qu'il a fourni pour les Bassins-Houillers l'ont absorbée.

Outre ces garanties, M. Philippart en a encore donné pour plusieurs personnes de son entourage, contre dépôt de valeurs qui sont tombées à rien.

M. LE PRÉSIDENT. Comment a été déclarée la faillite de M. Philippart.

M. PHILIPPART. A la demande du parquet, sans qu'il y eût un protêt ni une demande de payement. Ce n'est nullement à la demande de M. Briavoine.

LE MINISTÈRE PUBLIC. Au 31 décembre 1876, dans quel état financier était M. Philippart?

M. HANSSENS. Il ne pouvait plus offrir aucune garantie.

M. EDMOND PICARD. Depuis sa faillite, M. Philippart n'a-t-il pas réduit considérablement son passif ?

M. HANSSENS. En effet, par son activité, il a réduit ce passif d'environ huit millions.

M. EDMOND PICARD. S'il n'était pas en faillite l'aurait-il réduit dans de plus fortes proportions.

M. HANSSENS. Assurément, sa situation entrave son activité.

L'audience est suspendue pour une demi-heure à midi et un quart, et reprise à une heure moins cinq. On entend M. Slosse, avocat à la Cour d'appel, curateur de la faillite des Bassins-Houillers.

M. SLOSSE, interrogé au sujet du syndicat mobilier, dit que pour soutenir sa campagne de France, M. Philippart devait devenir financier ; il a donc dû se rendre maître de la Banque belge et de la Banque franco-hollandaise. Il a voulu se rendre maître aussi du Crédit mobilier, et il y a réussi ; c'est alors qu'il a entrepris une lutte avec les grands établissements financiers de France, lutte dans laquelle il a succombé.